

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

<u>Etaient présents</u>: Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, M. Eugène LE PEIH, Mme Martine LE LOIRE, M. Patrick GRIGNON, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, Mme Nelly LE HEN, M. Franck TRULIN, Mme Marie-Yvonne ALLANO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, M. Patrice LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, Mme Nelly FOURQUET, M. Gwenolé JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET.

Absents: Mme Catherine CADORET, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Guillaume SAINT-MICHEL, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Séverine LE SAGER, Mme Sophie LE PALLEC, M. Mikael MAHAGNE.

Procuration: Mme Catherine CADORET à M. Patrick GRIGNON

M. Yvon LE CLAINCHE à M. Anthony LE HIR

Mme Marie-José LE GUENNEC à Mme Patricia LE DIAGON

M. Guillaume SAINT-MICHEL à Mme Pascale GILLET

Mme Elodie AUGUY à Mme Nelly LE HEN M. Maxime PASCO à M. Philippe ROBINO

Mme Séverine LE SAGER à Mme Martine LE LOIRE Mme Sophie LE PALLEC à Mme Nelly FOURQUET M. Mikael MAHAGNE à Mme Emmanuelle BOURET

Secrétaire de séance : M. Patrice LE PADELLEC

<u>Objet</u>: Régularisation et cession gratuite parcelle AH 557 - Rue de Pontivy - BAUD.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 septembre 2016, une régularisation foncière avait été validée afin de procéder aux rétablissements des limites physiques du domaine public, dans le cadre de la vente de la propriété sise 1 rue d'Avrillon 56150 BAUD entre M. et Mme CORBEL et M. EVANNO.

Elle indique que cette délibération n'a pas précisé que la parcelle AH 557 devait être cédée à la commune comme stipulé dans l'acte de vente : « l'acquéreur devra faire son affaire personnelle d'un échange à intervenir entre la commune de BAUD et luimême afin de faire coïncider le plan cadastral avec la situation actuelle. »

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation par une cession à titre gratuit par M. EVANNO de la parcelle AH 557, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve et accepte la régularisation proposée, à savoir la cession à titre gratuit par M. EVANNO de la parcelle AH 557.

Décide que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire, ou un adjoint au maire par subdélégation, à signer les actes notariés qui seront établis en l'étude de maître GONON, notaire à BAUD.

Pour extrait certifié conforme Le Maire.

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Pontivy 056-215600107-20221110-1-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 10-11-2022

recognist partic codo i refer. To Tr

Publication le : 10-11-2022

